Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

2022/26

Affiché le

ID: 078-217805373-20220414-DCM_2022_26-BF



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Département des YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de RAMBOUILLET

Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Date de la convocation : 07 avril 2022

Date d'affichage : 22 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/26

OBJET: Finances - Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18):

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Christophe TIERFOIN, Mme Laure JOUFFROY, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, M. Claude COTTIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (9):

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Claude COTTIN, Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY, M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Joseph DEROFF a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Hélène KLAR.

ÉTAIT ABSENT (2):

M. Sylvain GUIGNARD, M. Daniel UCEDA

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le ID : 078-217805373-20220414-DCM_2022_26-BF

<u>DCM 2022/26</u>: Finances – Subventions communales versées aux associations en 2022

Chaque année, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines octroie des subventions de fonctionnement à différentes associations.

Cette aide, sous forme de virement financier, est un complément aux dépenses de fonctionnement global pour permettre aux associations de faire face à leurs dépenses courantes annuelles et de boucler leur budget.

Ce versement s'ajoute en complément à la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux entretenus par la Commune (gymnase, salle polyvalente, ...) faisant l'objet de l'essentiel de la dépense communale au profit des associations.

Ce versement s'ajoute également aux « ticket jeunes » pour un montant de 11 060 € en 2021.

Il est précisé que pour les subventions attribuées supérieures à 23 000 €, une convention annuelle d'objectif doit être signée entre la Commune et le bénéficiaire.

Cette convention doit définir le montant attribué et les conditions d'utilisation.

En outre, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, la Commune doit permettre l'accès sous forme électronique aux données essentielles de ces conventions de subvention. Plus globalement, dans le cadre de la transparence à mettre en œuvre par les personnes publiques, la délibération mentionnant les associations et les montants de subvention associés, sera mise à disposition du public via le site internet de la Commune.

Une somme de subvention aux associations de **156 920 €** est proposée au BP 2022 sur la ligne budgétaire du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Le détail se présente comme suit :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Attribution 2021	Proposition 2022
A10 gratuite 8 rue du Lavoir 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	150 €
AATCC 5 rue du Buisson 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	150 €
ADMR 6 rue Louis Genêt 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 000 €	6 000 €
AEDAVIA 18 rue de l'Oisellerie 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	250 €	300 €

	Envoyé en préfecture le 22/04/2022 Reçu en préfecture le 22/04/2022		
	Affiché le		

	Reçu en préfecture le 22/04/2022
	Affiché le
300 €	300 €
900 €	900 €
5 000 €	5 000 €
300 €	300 €
800 €	1 000 €
100 €	100 €
150 €	200 €
1 500 €	1 800 €
300 €	300 €
	900 € 5 000 € 800 € 100 € 150 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2022 Reçu en préfecture le 22/04/2022

Association des Assistantes Maternelles Agrées de Saint- Arnoult-en-Yvelines 4 rue des Abeilles 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	l l	Affiché le ID : 078-217805373-20220414-DCM_2022_26-BR 0 € (Pas de demande)
Association Sportive du Collège Georges Brassens 14 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	600 €	800 €
Ateliers Artisanaux 10 rue Sainte Anne 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 400 €	1 400 €
Club des Remparts Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 000 €	2 000 €
Comité de Jumelage Freudenberg 6 rue du Porc Épic 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 000 €	5 070 €
Découvrir 36 rue de la Chapelle Saint Fiacre 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500 €	500 €
Maison Elsa Triolet-Aragon Moulin de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 000 €	2 500 €
Espace Temps 5 rue du Haut des Vents 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	250 €	400 €
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE) 29 Avenue René Duguay Trouin 78960 Voisins le Bretonneux	150 €	200 €
FC Saint-Arnoult-en-Yvelines 21 rue Maurice Dejean 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 500 €	5 700 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

FNACA		Affiché le
Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500 €	D: 078-217805373-20220414-DCM_2022_26-BF
Le Grenier de la Rémarde 5 Rue Guy le Rouge 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	800 €	1 000 €
Guhermont en fête 11 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	200 €
Guhermont Horizon 14 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 000 €	1 000 €
Les Lapins bleus Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	45 000 €	40 000 € + Projet : 900 €
Les Ludotiens 29 rue des Aulnaies 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 200 €	1 250 €
OCCE Camescasse 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 000 €	1 000 €
OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Guhermont 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 000 €	1 000 €
OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Jeu de Paume 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 000 €	1 000 €
Photosphère 18 Rue Saint Hubert 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	Projet : 850
Prévention Routière 5 Passage Juliette 78220 Viroflay	100 €	100 €

		Envoyé en préfecture le 22/04/2022 Reçu en préfecture le 22/04/2022
Saint Arnoult Randonnée 4 rue des Trois Maillets 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	A	Affiché le D : 078-217805373-20220414-DCM_2022_26-BF 200 €
Société Historique et Archéologique - Le Moulin Neuf Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 500 €	2 500 €
Société Musicale de Saint-Arnoult 12 Rue Ronsard 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	3 000 €	5 000 €
Trotte Menu Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	25 000 €	20 000 €
Une rose, un espoir 4 rue de la Croix Verte 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	200 €
USSA – Union Sportive de Saint- Arnoult 51 rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	45 000 €	45 000 €
VTT Star 13 rue des Grands Meurgers 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	150 €
TOTAL	158 550 €	156 920 € • 155 170 € de fonctionnement annuel

Le versement des subventions lié au fonctionnement annuel s'effectuera en une fois (155 170 €).

Les versements pour les projets (1 750 €) s'effectueront dans la mesure de leur réalisation, du montant de la facture présentée et dans la limite plafond de l'inscription budgétaire.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission des Finances du 31 mars 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID: 078-217805373-20220414-DCM_2022_26-BF

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main le

- 19 voix POUR

- **3 ABSTENTIONS**: Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN,
- 5 élus ne prennent pas part au vote: M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Hélène KLAR, Mme Véronique ERAPA, M. Joseph DEROFF.

DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2022 suivant la liste ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 22/04/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 22/04/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joëlle JEGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.